Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le 22 OCT. 2024
ID : 085-200070233-20241018-DECRE_2024_076-AR

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

DECISION DU PRESIDENT
N° DECRE_2024_076

Avenant n°3 au marché de prestation d'entretien et maintenance des ascenseurs et élévateurs

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu *le Code de la commande publique,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,*
Vu *la convention constitutive du groupement de commandes signées entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et le CIAS,*
Vu *les pièces contractuelles du marché notifié à la société OTIS le 16 décembre 2021,*
Vu *la décision du Président n°DECRE_2023_024 en date du 05 avril 2023 relatif à l'avenant n°1,*
Vu *la décision du Président n°DECRE_2023_072 en date du 27 septembre 2023 relatif à l'avenant n°2,*
Considérant *la nécessité de formaliser par avenant, des modifications de prestations,*

DÉCIDE

ARTICLE 1
L'avenant n°3 au marché n°TDM-2021-20 relatif aux prestations d'entretien et maintenance des ascenseurs et des élévateurs dans les bâtiments de la Communauté d'agglomération et du CIAS est conclu avec la société OTIS (85430 Aubigny), titulaire du marché, avec une partie fixe forfaitaire d'un montant de 10 315,00 € HT annuel et un montant maximum annuel de commande fixé à 10 000,00 € HT pour des prestations ponctuelles.

ARTICLE 2
L'avenant n°3 a pour objet l'ajout de deux sites au marché, en application des dispositions du CCAP :
- Parking à étages (Montaigu-Vendée) au 01/11/2024 : + 846,97 € HT
- Hôtel d'agglomération (Montaigu-Vendée) au 01/04/2025 : + 2 670,01 € HT

ARTICLE 3
L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Président.

ARTICLE 4
Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 5
Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Daté de signature : 21/10/2024
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération